

SITE DE STOCKAGE DE DÉCHETS DE MOURLES : SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Rapporteur : Annette CUQ

Le 1^{er} janvier 2012, le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD 65) a déclaré au Préfet la cessation définitive de l'activité de son installation de stockage de déchets non dangereux, d'une surface de 15 ha environ et située au lieu-dit « Mourles » à Lourdes. Cette installation était soumise à autorisation.

Depuis cette date, le SMTD 65 a réalisé différents travaux d'aménagement et de réhabilitation sur ce site qui est aujourd'hui une installation soumise à déclaration avec une activité de compostage de déchets verts.

Afin de garder la mémoire des pollutions résiduelles après les travaux réalisés et d'encadrer l'utilisation des terrains du site (précautions et prescriptions d'usages), le SMTD 65 a déposé en Préfecture, le 23 novembre 2015, un dossier de demande de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) pour ce site.

Étant donné que l'ensemble des parcelles du site concerné se trouve sur le territoire de Lourdes, la mairie est à ce titre invitée à émettre son avis sur le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe et portant institution de ces servitudes d'utilité publique.

PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil municipal :

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) émettent un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) joint en annexe ainsi que les documents y afférents.